

# INFO CENTRALE CANINE

## PRECISIONS DE LA CENTRALE CANINE CONCERNANT ADN & COTATION & HOMOLOGATION DE TITRE

	Aujourd'hui	1 er janvier 2016	EMPREINTES
Homologations	Lorsque l'homologation prévoit que le sujet doit être identifié ADN, la présence de l'empreinte génétique dans notre base n'est pas requise. Le certificat d'identité génétique fourni doit être établi par un laboratoire répondant aux critères ISAG 2006 (rang 1 ou rang 2).	Pour toute homologation d'un titre de Champion, le sujet doit être identifié ADN, la présence de l'empreinte génétique dans notre base est obligatoire pour la prise en compte de l'homologation	Lorsque l'identification génétique est réalisée par la SCC, les empreintes sont automatiquement enregistrées dans notre base. Lorsque l'identification génétique est réalisée par un laboratoire extérieur, l'empreinte peut être utilisée si elle répond aux critères ISAG 2006, mais doit être enregistrée préalablement dans notre base.  Voir : <a href="http://www.scc.asso.fr">www.scc.asso.fr</a> rubrique ADN  Pour mémoire, cette commande est gratuite pour toutes les empreintes antérieures à avril 2014
Cotations jusqu'à 4	Lorsqu'une grille de sélection indique pour une cotation que le sujet doit être identifié ADN, la présence de l'empreinte génétique dans notre base est obligatoire pour la prise en compte de la cotation	A partir de la cotation 2, le sujet doit être identifié ADN, la présence de l'empreinte génétique dans notre base est obligatoire pour la prise en compte de la cotation.	
Cotations 5 et 6 Elites	les descendants comptant pour l'obtention d'une cotation élite doivent être génétiquement compatibles avec le géniteur, la présence des empreintes génétiques dans notre base est obligatoire pour la prise en compte de la cotation. <i>NB : Dans le cas particulier d'un chien étranger ou d'un chien décédé intervenant dans la cotation, contacter Laurence Leroux</i>	Sans changement	

Le 29/10/2015